



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5440^e séance

Mercredi 17 mai 2006, à 10 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ikouebe	(Congo)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. D'Alotto
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de la Sablière
	Ghana	M. Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 18 avril 2006, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/2006/248)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 18 avril 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/248)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Liban une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Ziade (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/248, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 avril 2006 par laquelle le Secrétaire général transmet le troisième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/298, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/259, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 avril 2006, adressée au Secrétaire général par la République arabe syrienne.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1680 (2006).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours prôné le renforcement de la stabilité au Liban et la normalisation de la situation autour de la Syrie, encourageant donc des relations d'égalité et de bon voisinage entre ces pays dans l'intérêt des peuples libanais et syrien et du renforcement de la sécurité dans la région.

Nous sommes convaincus que la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban ne peuvent être renforcées que par le dialogue entre Damas et Beyrouth. À ce propos, les progrès récents sur un certain nombre de questions relatives à la frontière entre les deux pays montrent clairement qu'il existe des possibilités de le faire.

L'adoption de la résolution aujourd'hui s'écarte de la tâche fixée. Elle ne permet pas de régler de façon constructive les problèmes qui subsistent entre les deux pays ni d'approfondir la compréhension mutuelle. Dès le début, la délégation russe ne voyait pas la nécessité, à ce stade, pour le Conseil de sécurité d'intervenir sur les questions de fond liées aux relations libano-syriennes.

En outre, nous avons exprimé notre volonté de nous entendre sur une déclaration officielle du Président, présentant nos propres amendements et

propositions. Malheureusement, les auteurs du projet ne les ont pas accueillis favorablement comme ils l'auraient dû et il n'y a donc pas eu de vote à l'unanimité. La démarche des coauteurs qui va à l'encontre de la pratique établie au Conseil de sécurité ne devrait pas devenir la règle pour cet organe important chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est pourquoi, la Fédération de Russie s'est trouvée dans l'impossibilité d'appuyer la résolution.

M. D'Alotto (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer pourquoi elle a voté pour la résolution 1680 (2006) que le Conseil vient d'adopter. Mon pays appuie l'application de toutes les dispositions de la de la résolution 1559 (2004), qui doit toujours être le texte de base devant orienter l'action du Conseil en la matière. En ce sens, mon pays ne juge pas nécessaire de réinterpréter les paragraphes du dispositif de cette résolution ni de continuer de créer des obligations pour les parties. À notre avis, il est nécessaire de poursuivre l'application de cette résolution en réglant de façon satisfaisante les aspects tels que le désarmement, la démobilisation des milices libanaises et l'extension de l'autorité du Liban à tout le territoire. D'après nous, la meilleure manière de résoudre ces problèmes passe par le dialogue national libanais engagé en mars dernier.

Ma délégation estime que le libellé du paragraphe 4 du dispositif de la résolution doit être interprété à la lumière des dispositions pertinentes du droit international en matière de relations diplomatiques.

La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques stipule clairement que l'établissement de relations diplomatiques et de représentations diplomatiques mutuelles doit se faire par consentement mutuel des États concernés. Mon pays ne considère pas que le Conseil de sécurité doive s'immiscer dans ces questions qui sont exclusivement de nature bilatérale.

L'Argentine pense que le quatrième paragraphe du dispositif ne crée pas de précédent pouvant être invoqué à l'avenir, ni sur ce sujet ni sur d'autres questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Nous continuerons d'affirmer que l'instauration de relations diplomatiques et la délimitation des frontières sont des questions qui doivent être tranchées

par les États concernés, par le dialogue et la négociation sans ingérence extérieure.

Nous encourageons le Liban et la Syrie à progresser dans cette voie dans les mois à venir et nous nous félicitons de la déclaration de hauts fonctionnaires syriens en ce sens.

Lors des négociations sur la présente résolution, ma délégation a présenté plusieurs modifications afin de défendre la position que nous venons d'exposer. Plusieurs de ces propositions ayant été acceptées par les coauteurs, mon pays a été en mesure de voter pour la présente résolution. Il convient toutefois de signaler que ma délégation insistera pour qu'à l'avenir, toute disposition prise par le Conseil sur la base de la présente résolution soit pleinement conforme aux dispositions pertinentes du droit international et ne dépasse pas le cadre fixé par le dispositif de la résolution 1559 (2004).

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Ma délégation a toujours pensé que dans les relations internationales, le principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures devait être respecté. C'est également ce principe qui est au cœur de la politique étrangère de la Chine. C'est aussi un principe fondamental de la Charte des Nations Unies. La Chine comprend pleinement et appuie le souhait et la volonté du Liban d'établir des relations diplomatiques et de délimiter ses frontières avec ses voisins. Nous espérons sincèrement que le Liban et la Syrie poursuivront le dialogue bilatéral afin de parvenir progressivement à une solution appropriée.

C'est pourquoi, la Chine espère que les coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui y apporteront les changements qui s'imposent afin que le Conseil puisse parvenir à un consensus et envoyer un message positif, équilibré et constructif. Nous avons pris note avec satisfaction des efforts faits par les coauteurs. Malheureusement, les changements apportés n'ont pas répondu à notre préoccupation fondamentale. La Chine s'est donc vu contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

À l'heure actuelle, le Liban se trouve à un tournant de son histoire. Nous félicitons le Gouvernement et le peuple libanais des progrès qu'ils ont accomplis. Nous espérons sincèrement que la

stabilité et l'unité du Liban pourront être maintenus, ce qui contribuerait non seulement à la stabilité et au développement du pays, mais également à la paix et la stabilité dans les pays voisins et dans toute la région du Moyen-Orient.

Toute aide extérieure doit être offerte avec un esprit constructif. Elle doit également tenir compte de la sensibilité et de la complexité des enjeux et éviter d'ajouter de nouveaux éléments d'instabilité. La Chine est disposée à se joindre à la communauté internationale pour rechercher des solutions aux conflits qui opposent Israël et la Palestine, Israël et le Liban et Israël et la Syrie, afin qu'une paix juste et durable puisse rapidement être établie au Moyen-Orient.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution S/2006/298. La position du Qatar est ferme pour ce qui est du respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale du Liban. Notre position appelle le plein respect des efforts engagés par le Liban en vue de régler des problèmes nationaux difficiles par le dialogue national libanais. À cet égard, ma délégation souligne qu'elle se félicite de ce dialogue et encourage toutes les parties à s'efforcer de progresser dans les relations entre le Liban et la Syrie.

Nous affirmons que de par la profondeur des liens historiques qui les unissent et de par leur proximité géographique, en définitive, ces deux pays voisins ne peuvent se permettre de laisser des tensions nuire aux relations amicales qu'ils entretiennent. Les parties au dialogue national ont demandé, à l'unanimité, qu'il y ait des relations positives et amicales entre ces deux pays, sur la base du respect mutuel. En outre, les comités de haut niveau créés conjointement par ces deux pays montrent le respect mutuel qui existe entre ces deux pays et les efforts qu'ils déploient en vue de régler toutes questions bilatérales entre eux sans empiéter sur la souveraineté de l'un ou de l'autre.

Par ailleurs, nous regrettons que la présente résolution ne fasse aucune mention des violations par Israël de la Ligne bleue. Il s'agit là d'un des obstacles à la pleine application de la résolution 1559 (2004), sans oublier qu'elles constituent en outre une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport devant le Conseil.

Le Président : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 35.